

Le projet de PA «Au Laviau» s'inscrit dans un contexte influencé par :

- Le projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge. L'initiative «Sauvons la Venoge» votée en 1990 par le peuple vaudois, demandait de nettoyer la rivière des diverses sources de pollution. Après avoir progressivement revitalisé le cours d'eau, c'est désormais l'embouchure qui fait l'objet d'un vaste projet cantonal de renaturation. L'objectif principal consiste à créer un delta inondable favorable à la biodiversité et à la gestion des crues. L'administration cantonale conduit actuellement cette étude avec l'aide d'un groupement de mandataires. **A ce jour, cette étude est temporairement suspendue dans l'attente d'une décision politique formelle.**
- Le projet de port du Laviau. Une des conditions à la création d'un delta est le déplacement dans un nouveau port de la centaine de bateaux aujourd'hui amarrés sur les rives gauche et droite de la Venoge. Le nouveau port est prévu d'être réalisé au large du secteur «Au Laviau», dans le prolongement de l'actuel port Tissot. Ce projet est à l'étude. Il est conduit conjointement par les Communes de Préverenges et de Saint-Sulpice.
- La vétusté des infrastructures sportives existantes. Les actuels terrains de foot ne répondent plus aux normes sportives (éclairage, dimensions). L'actuel bâtiment des vestiaires-buvette, implanté en limite de la forêt, est vétuste et trop petit. Il doit être démolé et reconstruit ailleurs sur le site. Par ailleurs, d'autres infrastructures dévolues aux sports, à la détente et aux loisirs sont souhaitées par la population à cet endroit.
- Les difficultés liées au stationnement et à la circulation. Le site du Laviau est très fréquenté aussi bien par les sportifs que par les promeneurs. Les usagers du secteur stationnent leur voiture le long du chemin du Laviau engendrant parfois des conflits avec d'autres usagers. Ce chemin et le parking sont prévus d'être transférés au DP communal. Le système de circulation et de stationnement doit être repensé dans une perspective qualitative tant sur le plan fonctionnel, sécuritaire que sur le plan paysager.
- La présence des cabanons riverains et du refuge. Cinq cabanons occupent depuis de nombreuses années cette portion de rive. Ces petites constructions sont toutes situées sur une parcelle communale et il s'agit désormais de définir les conditions de leur maintien voire de leur transformation sans accroître la pression urbaine sur les rives du lac. Le refuge est implanté, quant à lui, au Nord-Ouest du site en lisère de forêt. Cet équipement communal est également très utilisé par la population et il convient de trouver les termes de son maintien et de son entretien.
- La volonté politique d'améliorer la biodiversité du site. Aujourd'hui, la valeur écologique du site est relativement faible. Hormis les terrains de foot, le site est cultivé en nature de pré. Il convient notamment de déplacer une partie des terrains de foot à l'Est pour les éloigner du cours de la Venoge et utiliser le nouvel espace à disposition pour créer des aménagements favorables à la biodiversité.

Le PA «Au Laviau» suit une procédure indépendante des projets de port et de renaturation de la Venoge. Cependant, son contenu est parfaitement coordonné avec la réalisation future de ces deux objets.

4.13 Protection de l'air

Qualité de l'air. Le projet engendrera une très faible augmentation du trafic dans ses alentours, principalement sur le chemin du Laviau. L'augmentation des émissions de polluants atmosphériques dues à l'intensification du trafic sera de l'ordre de 0.5%. Le projet n'entraînera probablement pas une diminution de la qualité de l'air dans le PA et ses alentours.

4.14 Sites pollués

Un site pollué inventorié au cadastre cantonal est situé à l'intérieur du périmètre du PA. Ce site aujourd'hui hors zone à bâtir sera affecté à la zone agricole protégée 16 LAT **et à l'aire forestière 16 LAT**. Il est donc maintenu en dehors des zones constructibles et il est donc possible de considérer qu'il ne change pas d'affectation.

Les sondages réalisés sur la zone ont mis en évidence la présence de débris de type gravier et brique à faible profondeur (pas d'odeur ou de couleur suspectes). Cette surface pourrait être restituée en zone agricole protégée 16 LAT. La méthodologie de gestion des matériaux est décrite dans le chapitre Sols et SDA. Les possibilités de gestion des matériaux contaminés et de remise en état pour être compatible avec les surfaces SDA devront faire l'objet d'une évaluation spécifique au stade des demandes de permis de construire.

Le RPACom préconise que toute demande de permis de construire sur ces parcelles soit soumise au Département compétent (DGE-ASS) qui peut, le cas échéant, requérir la réalisation d'une étude fixant les mesures d'assainissement à entreprendre. **En février 2026, le périmètre du site pollué a été étendu d'entente entre la Commune et le Canton suite à de nouvelles investigations. Le périmètre du site pollué (mentionné à titre indicatif) a donc été dûment mis à jour à l'intérieur du périmètre du PA.**

Parcelles n° Lieu-dit	Type de site Volume déchargé	Durée d'activité	Phase
650 Sur le Laviau	Décharge/Remblai 11'000 m3	de 1965 à 1965	Pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement

Plan de situation des sites pollués - sans échelle

